



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011**

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

LE 24 OCTOBRE 2011

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-quatrième jour du mois d'octobre 2011, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
 Madame la conseillère Diane Larouche
 Madame la conseillère Sandra Gravel
 Monsieur le conseiller Martin Chabot
 Monsieur le conseiller André Fournier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Marcotte

Sont aussi présents :
 Monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier Marcel Grenier
 Madame la greffière adjointe Ginette Audet
 Monsieur le directeur des Services techniques Martin Careau

Sept personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 11 octobre 2011
4. Lecture et adoption du règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les élus
5. Lecture et adoption d'un règlement décrétant l'achat d'un système de traitement de l'eau
6. Lecture et adoption d'un règlement agrandissant la zone 83-I à même la zone 82-I
7. Lecture et adoption d'un règlement redéfinissant les zones 35-H et 117-C
8. Signature d'une entente intermunicipale avec la Ville de Lac-Sergent
9. Crédit des intérêts : Gestion santé Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
10. Amendement à l'entente avec la Coopérative de câblodistribution Ste-Catherine/Fossambault
11. Amendement au contrat avec la Société protectrice des animaux
12. Amendement de la résolution 421-2011 : Paiement Les Entreprises Ernest Beaudoin Ltée
13. Vente de terrains à Lotissement Olympia
14. Signature d'une entente : Sainte-Catherine-sur-le-Parc phase 11
15. Demande de certificat d'autorisation : Sainte-Catherine-sur-le-Parc phase 11
16. Ajout d'un panneau d'arrêt



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

17. Amendement de la résolution numéro 504-2011
18. Résolution Poste Hydro-Québec
19. Acceptation provisoire et amendement des ententes : Boisés Ontaritz phases 1 et 2
20. Cession des rues : Boisés Ontaritz phases 1 et 2
21. Ouverture des rues : Boisés Ontaritz phases 1 et 2
22. Libération d'une partie du dépôt de garantie : Rond point des aires protégées
23. Acceptation provisoire et paiement numéro 7 : Réfection route de Fossambault Nord
24. Embauche employés d'hiver et location de machinerie
25. Dépôt d'un rapport d'embauche
26. Entente intermunicipale : Déneigement du chemin Tour-du-Lac Sud
27. Contrats de déneigement : rues des Sapins, du Vieux-Chemin et Thomas-Maher
28. Demande de certificat d'autorisation : Traitement Puits P-5
29. Paiement numéro 2 : Bâtiment des travaux publics
30. Embauche employés d'hiver – Parcs et Bâtiments
31. Autorisation de dépense : Travaux piste cyclable
32. Octroi d'un contrat : Fourniture de gaz propane
33. Formation d'un comité de sélection
34. Autorisation prévente de billets Rodéo 2012
35. Tarification parc de glisse du Grand-Héron hiver 2011-2012.
36. Résolution bibliothèque de 5 000 habitants et plus.
37. Dépôt de la liste des engagements financiers au 19 octobre 2011
38. Approbation des comptes à payer de plus de 2 500 \$
39. Suivi des dossiers par les élus
40. Autres sujets
41. Période de questions
42. Clôture

Le quorum étant constaté, la séance d'octobre est reprise.

520-2011

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Report des points 8, 9, 10, 11, 26, 29 et 31.
- Ajout au point 40 : Dépôt de documents.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

521-2011

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2011**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 11 octobre 2011 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

522-2011

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT
ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE
ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS**

REGLEMENT NUMÉRO 1169-2011

**ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES
ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

ATTENDU la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

ATTENDU que cette loi impose aux municipalités locales l'obligation d'adopter un règlement constituant un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux, au plus tard le 2 décembre 2011, lorsque la municipalité ne dispose pas d'un code conforme aux exigences de cette loi;

ATTENDU que la municipalité ne dispose pas de tel code et qu'il est dans son intérêt d'en adopter un;

ATTENDU le projet de règlement adopté par le conseil;

ATTENDU la teneur du règlement joint à la présente résolution;

ATTENDU que ce règlement joint prévoit notamment des règles de déontologie répondant aux objectifs prévus à l'article 5 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ainsi qu'à toutes les autres exigences de la loi;

ATTENDU que l'avis de motion annonçant l'adoption d'un tel règlement a dûment été donné et que toutes les autres formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement numéro 1169-2011 joint à la présente résolution et intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier » soit adopté.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

REGLEMENT NUMÉRO 1169-2011
ÉTABLISSANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES
ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ARTICLE 1 : APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

ARTICLE 2 : VALEURS ÉTHIQUES

Tout membre du conseil s'assure que sa conduite soit guidée dans l'exercice de ses fonctions par les valeurs suivantes de la municipalité :

- L'intégrité;
- La prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- La loyauté envers la municipalité;
- La recherche de l'équité;
- L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil.

ARTICLE 3 : RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

- 3.1 Il est interdit d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 3.2 Il est interdit de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 3.3 Il est interdit de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 3.4 Il est interdit d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par le membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

- 3.6 De façon complémentaire aux obligations imposées aux élus en vertu des articles 303 à 306 et 361 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, tout élu devant prendre part aux discussions ou au vote sur une question dans laquelle il a un intérêt personnel pouvant influencer son indépendance de jugement doit dénoncer cet intérêt au moment où sa participation aux discussions et au vote sur la question en cause est attendue.
- 3.7 Il est interdit d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout organisme dont il est membre en sa qualité de membre du conseil à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions d'élu. Cette interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.
- 3.8 Il est interdit d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.
- 3.9 Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.
- 3.10 Il est interdit de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Tout manquement à une règle prévue au présent code peut entraîner l'imposition à l'élu d'une des sanctions suivantes :

- ❖ Une réprimande;
- ❖ Une remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux ci ;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code.
- ❖ Un remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme dont l'élu est membre à titre de membre du conseil;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

- ❖ Une suspension de son poste pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat. Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE ONZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

523-2011

**LECTURE ET ADOPTION
D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ACHAT
D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DE L'EAU**

**RÈGLEMENT N° 1171-2011
DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT AU SABLE VERT
DEVANT ÊTRE INSTALLÉ AU PUIXS P-5
ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 188 000 \$**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier prévoit débiter au printemps 2012 des travaux d'agrandissement du bâtiment de services du puits P-5, afin d'y loger de futurs équipements de filtration sur sable vert pour l'enlèvement du fer et du manganèse à l'eau de ce puits;

ATTENDU qu'afin de compléter les travaux selon l'échéancier prévu, il apparaît essentiel de procéder à l'achat des équipements de filtration;

ATTENDU que le coût de ces équipements est évalué à 188 000 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à un emprunt pour payer le coût de ces équipements, cet emprunt devant être acquitté par les sommes transférées à la municipalité dans le cadre du programme « Transfert de la taxe d'accise sur l'essence »;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 11 octobre 2011 ;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que le règlement portant le numéro 1171-2011 soit adopté et qu'il y soit décrété ce qui suit :

Règlement numéro 1171-2011

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à procéder à l'achat des équipements de filtration sur sable vert comme décrits et estimés dans un document préparé par M. Martin Careau, ingénieur, directeur des Services techniques de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, en date du 18 octobre 2011, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme « Annexe A ».
- ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 188 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 188 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE ONZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

524-2011

**LECTURE ET ADOPTION
D'UN RÈGLEMENT AGRANDISSANT LA ZONE 83-I
À MÊME LA ZONE 82-I**

RÈGLEMENT N° 1164-2011

AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 623-91 INTITULÉ
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE FAÇON À :

- Modifier les articles 4.2.6.2, 5.4.2, 6.1.2, 7.1.1, 7.3.1, 7.3.2.3, 10.3.1.2 et 10.3.2 de manière à autoriser, interdire, redéfinir ou préciser certaines dispositions du règlement de zonage;
 - Agrandir la zone 83-I à même la zone 82-I.
-

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier est une municipalité régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que ce conseil a adopté le 7 janvier 1991 le règlement de zonage N° 623-91, et que celui-ci est entré en vigueur le 10 juin 1991;

ATTENDU que ce conseil a adopté une nouvelle codification administrative pour le règlement de zonage N° 623-91 le 29 janvier 2007 (résolution no 44-2007);

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun et d'intérêt public de modifier son règlement de zonage N° 623-91;

ATTENDU qu'un projet de règlement portant le numéro APR-1164-2011 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 27 juin 2011;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 septembre 2011 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire, assisté de l'inspectrice adjointe en bâtiment, madame Andréanne M.-Gaudreau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

ATTENDU que suite à cette consultation, un second projet de règlement modifié portant le numéro SPR-1164-2011 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 26 septembre 2011; cette modification étant l'ajout à l'article 8 d'un alinéa modifiant le titre de l'article 7.3.2.3 du règlement de zonage N° 623-91;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du règlement a été donné lors de la séance de ce conseil le 29 août 2011;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'adopter le règlement N° 1164-2011, lequel ordonne et statue ce qui suit :

Règlement 1164-2011

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il y était au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement est intitulé :
Règlement aux fins de modifier le règlement numéro 623-91 intitulé « règlement de zonage » de façon à :

- Modifier les articles 4.2.6.2, 5.4.2, 6.1.2, 7.1.1, 7.3.1, 7.3.2.3, 10.3.1.2 et 10.3.2 de manière à autoriser, interdire, redéfinir ou préciser certaines dispositions du règlement de zonage;
- Agrandir la zone 83-I à même la zone 82-I.

ARTICLE 3 L'article 4.2.6.2 du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié de la façon suivante :

Au 8^e alinéa, en remplaçant les mots « opaque d'une hauteur minimale de 2 mètres doit » par les mots « opaque ou non, d'une hauteur minimale de 2 mètres et maximale de 3,0 mètres peut ».

ARTICLE 4 L'article 5.4.2 du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié en enlevant, après la mention « 82-I », la mention « 83-I ».

ARTICLE 5 L'article 6.1.2 du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié en ajoutant, après le 4^e alinéa, le 5^e alinéa suivant :

L'article 6.1.2 ne s'applique pas aux bâtiments d'utilités des entreprises de services publics.

ARTICLE 6 L'article 7.1.1 intitulé « Nécessité de l'usage principal » est abrogé et remplacé par l'article 7.1.1 suivant :

7.1.1 Nécessité du bâtiment principal

Sauf pour les bâtiments d'utilités des entreprises de services publics, aucun bâtiment complémentaire ne peut être implanté sur un terrain vacant, non occupé par un bâtiment principal.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

ARTICLE 7 L'article 7.3.1 du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié en ajoutant, après le paragraphe 6°, le paragraphe 7° suivant :

- 7° un bâtiment d'utilité par rapport aux entreprises de services publics.

ARTICLE 8 L'article 7.3.2.3 du règlement de zonage numéro 623-91 est modifié de la façon suivante :

- a) Le titre est amendé par l'ajout du mot « **minimale** » après le mot « dégagement » pour se lire : Distance de dégagement minimale;
- b) Par l'ajout, après la première phrase du premier alinéa, de la phrase suivante :
- Cette distance de dégagement ne peut être inférieure à 2 mètres ni supérieure à 10 mètres.

ARTICLE 9 L'article 10.3.1.2 intitulé « Hauteur maximale » est modifié en remplaçant les alinéas 1°, 2° et 3° par les alinéas suivants :

1° **Clôture et mur**

- a) dans l'espace délimité par la marge de recul avant prescrite : 1,2 mètre;
- b) dans l'espace délimité entre la façade d'un bâtiment principal et la ligne de la marge de recul avant prescrite : 2 mètres;
- c) dans les cours latérales et arrière : 2 mètres
- d) nonobstant les dispositions des sous-paragraphes a), b) et c), les clôtures d'une hauteur n'excédant pas 3,0 mètres et implantées à 60 cm ou plus de toute limite d'emprise d'une voie publique sont permises :
- partout autour des cours d'école, des parcs et terrains de jeux publics et autour des installations d'utilités publiques si la nature même peut représenter un danger ou si la clôture est essentielle à la sécurité des installations;
 - partout autour des chantiers de construction;
 - En zone industrielle, autour des aires d'entreposage extérieur, là où le type d'entreposage extérieur le permet;
 - autour des cimetières.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

2° Haie

- a) dans l'espace délimité par la marge de recul avant prescrite : 1,2 mètre;
- b) dans l'espace délimité entre la façade d'un bâtiment principal et la ligne de la marge de recul avant prescrite : 2 mètres;
- c) dans les cours latérales et arrière : 4,3 mètres;

ARTICLE 10 Le premier alinéa de l'article 10.3.2 du règlement de zonage numéro 623-91 est abrogé et remplacé par le premier alinéa suivant :

L'emploi de chaînes, de panneaux de bois ou de fibre de verre, de fer non ornemental, de tôle sans motif architectural, de broche carrelée et de fil barbelé (utilisé pour fins agricoles) est prohibé. Du fil barbelé peut toutefois être posé du côté intérieur et au-dessus des clôtures dans le cas des usages appartenant au groupe public et institutionnel. Du fil barbelé peut également être autorisé pour clore l'espace utilisé à des fins d'entreposage extérieur, lorsque celui-ci est autorisé en vertu de la grille des spécifications.

ARTICLE 11 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 83-I à même la zone 82-I.

Cette modification est illustrée au plan joint en annexe, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 12 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE ONZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

Cette modification est illustrée au plan joint comme annexe, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 24^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE ONZE.

MAIRE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

526-2011

**AMENDEMENT
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 421-2011**

ATTENDU que, par sa résolution numéro 421-2011, adoptée le 8 août 2011, ce conseil autorisait un paiement de 102 126,60 \$ pour les travaux réalisés sur la rue Laurier, sur réception de quittances de l'entrepreneur général, de ses fournisseurs et sous-traitants et sur réception d'un cautionnement d'entretien;

ATTENDU que les procureurs de l'entrepreneur général Les Entreprises Ernest Beaudoin Ltée entendent contester les pénalités de 37 000 \$ chargées par la Ville et ne recommandent donc pas à leur client de signer une quittance;

ATTENDU que ce conseil n'entend pas retenir la somme de 102 126,60 \$ sans motifs raisonnables;

ATTENDU l'avis du procureur de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil amende sa résolution numéro 421-2011 pour autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la trésorière adjointe de la Ville, à remettre le chèque déjà émis de 102 126,60 \$ à Les Entreprises Ernest Beaudoin Ltée, contre les documents suivants :

- Quittances des fournisseurs et sous-traitants;
- Cautionnement d'entretien couvrant 10 % du coût des travaux réalisés, incluant les taxes valides pour une durée de 2 ans à partir du 21 juillet 2011.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que, compte tenu, que Les Entreprises P.E.B. Ltée a dénoncé un sous-contrat de 76 292,21 \$ à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le refus de payer de l'entrepreneur général pour ce sous-contrat et, en raison de l'article 17 et d'autres clauses administratives particulières du devis pour l'exécution des travaux, imposant à la Ville la prudence d'exiger des quittances des sous-traitants, le conseil autorise, en l'absence de quittance d'un ou plusieurs sous-traitants, l'émission d'un ou plusieurs chèques émis conjointement à l'ordre de l'entrepreneur général et le sous-traitant, réduisant d'autant le chèque de 102 126,60 \$ qui serait modifié en conséquence.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

527-2011

**VENTE DE TERRAINS
À LOTISSEMENT OLYMPIA INC.**

ATTENDU que la Ville a consenti à Lotissement Olympia inc., le 10 mai 2004, une option d'achat sur une partie des lots 210 et 212;

ATTENDU que, ledit document stipule que le prix de vente, fixé alors à 0,20 \$ le pied carré, doit être indexé en fonction de l'augmentation de la valeur des terrains du rôle triennal d'évaluation;

ATTENDU que la fiche d'évaluation et l'extrait de la matrice graphique démontrent que le lot 4 012 074 en vrac, avant subdivision en lots à bâtir, a une valeur redressée de 12,63 \$ le mètre carré;

ATTENDU que Lotissement Olympia inc. désire acquérir quatre lots à bâtir de cet ensemble, soit les lots 4 854 276, 4 854 277, 4 854 278 et 4 854 279, totalisant une superficie de 1 446 mètres carrés selon le plan-projet de l'arpenteur-géomètre Bernard Lemay, ce qui porte le prix de vente à 18 263 \$ pour les quatre (4) lots;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser la vente des lots 4 854 276, 4 854 277, 4 854 278 et 4 854 279, totalisant une superficie de 1 446 mètres carrés, conditionnellement à l'ouverture du prolongement de la rue Alphonse-Desjardins qui nécessite une acquisition par la Ville, la démarche d'acquisition avec la Coopérative d'habitation étant présentement en cours.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater le notaire Mario Boilard pour préparer l'acte notarié requis et d'autoriser monsieur le maire, Jacques Marcotte, et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier, Marcel Grenier, à le signer.

ADOPTÉE

528-2011

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC
LOTISSEMENT OLYMPIA INC.
PHASE XI**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur Jacques Marcotte, maire et monsieur Marcel Grenier, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer une entente avec Lotissement Olympia inc. pour le développement de trente-huit (38) lots à bâtir à l'intérieur du périmètre urbain.

Le projet consiste en la phase XI d'un projet d'ensemble. Le plan projet de lotissement, daté du 14 avril 2011, a été préparé par GPLC, arpenteurs-géomètres, sous la minute 25 561.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

529-2011 **DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
SAINTE-CATHERINE-SUR-LE-PARC, PHASE 11**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Jérôme Gourde, ingénieur, de la firme Génio, experts-conseils, à présenter les plans de construction du projet « Sainte-Catherine-sur-le-Parc, phase 11 » au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention d'un certificat d'autorisation.

ADOPTÉE

530-2011 **AJOUT D'UN PANNEAU D'ARRÊT**

ATTENDU l'ouverture du prolongement de la rue Coloniale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser le surintendant aux Travaux publics à installer un panneau d'arrêt obligatoire sur la rue Coloniale, à l'intersection de la rue Louis-Jolliet, en direction est.

ADOPTÉE

531-2011 **AMENDEMENT
DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 504-2011**

ATTENDU la résolution numéro 504-2011 autorisant l'acquisition par la Ville du lot 4 779 950, propriété des Entreprises Du-Forts;

ATTENDU QUE ce lot a fait l'objet d'une transaction récemment, le lot ayant été acquis par la compagnie 9086-2806 Québec inc.;

ATTENDU QUE, par conséquent, la résolution numéro 504-2011 doit être amendée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'amender la résolution numéro 504-2011 pour préciser que le lot 4 779 950 doit être acquis de la compagnie 9086-2806 Québec inc.

ADOPTÉE

532-2011 **PROPOSITION D'UN SITE
POUR LA CONSTRUCTION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION
À 315-25 KV ET SA LIGNE D'ALIMENTATION À 315 KV**

ATTENDU l'intention manifestée par Hydro-Québec de procéder à la construction d'un nouveau poste de transformation à 315-25 kV (Poste Duchesnay) et son raccordement au réseau au moyen d'une nouvelle ligne biterne à 315 kV en double dérivation sur les circuits 3104 et 3105 d'ici l'automne 2015;

ATTENDU la zone d'étude de l'implantation de ce poste de transformation;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

ATTENDU que la topographie et les diverses contraintes naturelles présentes dans ce secteur d'étude diminuent grandement le choix d'un site adéquat pour la construction d'un poste de transformation;

ATTENDU le zonage du parc industriel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier serait approprié pour la construction d'un tel équipement;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU que ce conseil propose et encourage Hydro-Québec à retenir le parc industriel de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier comme site privilégié pour l'implantation du Poste Duchesnay.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Pascal Bérubé, directeur adjoint à l'urbanisme, au développement durable et inspecteur en bâtiment, à fournir à Hydro-Québec toute l'information requise à l'étude de ce site, de même qu'à entreprendre toute démarche menant à une transaction entre Hydro-Québec et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE

533-2011 **ACCEPTATION PROVISOIRE ET AMENDEMENT
DES ENTENTES DE DÉVELOPPEMENT
BOISÉS ONTARITZI PHASES 1 ET 2**

ATTENDU les ententes signées entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Placement M.P. inc. concernant des travaux municipaux;

ATTENDU le règlement No 912-2003 relativement à de telles ententes;

ATTENDU que le promoteur a réalisé les travaux prévus aux ententes, à l'exception des bordures de béton, du pavage d'une partie de la couche de base, du pavage de la couche de surface, des modifications aux postes de pompage PPE-1A et PPE-1B, de l'éclairage de rue et autres déficiences mineures;

ATTENDU que, conformément à l'entente, le promoteur a déposé deux lettres de garantie bancaire et un chèque pour un montant total de 305 000 \$ pour garantir la réalisation des travaux à compléter;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Bergeron, ingénieur, de la firme Consultants enviroconseil en date du 19 octobre 2011;

ATTENDU que le promoteur a déposé les documents suivants :

- Cautionnement d'entretien d'un montant de 57 226,08 \$ valide pour une période de deux (2) ans à compter du 19 octobre 2011, pour les travaux réalisés par ITE Construction inc;
- Chèque au montant de 8 000 \$ valide pour une période de deux (2) ans à compter du 19 octobre 2011, pour les travaux réalisés par Raymond Robitaille excavation;
- Quittance de l'entrepreneur général, de ses sous-traitants et des fournisseurs;
- Déclaration solennelle garantissant à la Ville que les ouvrages livrés ne présentent aucune réclamation pendante contre elle;
- Déclarations de conformité de la CSST et de la CCQ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

ET RÉSOLU que ce conseil accepte provisoirement les travaux de construction du projet « Boisés Ontaritzi », phases 1 et 2, conditionnellement à la signature d'un addenda aux ententes de développement qui ont été signées en vertu des résolutions numéro 470-2010 et 400-2011.

Cet addenda devra prévoir que le nombre maximal de lots pouvant être bâtis immédiatement, dans le cadre des phases 1 et 2 du projet, est établi à 20 au total pour les deux ententes. Les autres lots pourront être construits dès que les travaux de modification des postes de pompage PPE-1A et PPE-1B seront complétés et acceptés par la Ville.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la libération du montant déposé pour garantir le paiement des honoraires professionnels dans le cadre de la phase 1 des travaux, ce montant ayant été établi à 16 900 \$.

ADOPTÉE

534-2011

**CESSION DE RUE
BOISÉS ONTARITZI PHASES 1 ET 2**

ATTENDU que les ententes signées entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et Placement MP inc. concernant des travaux municipaux prévoient que, dès que les travaux sont reçus de manière provisoire, le promoteur cède à la Ville la rue et les infrastructures municipales implantées dans l'emprise de celle-ci pour la somme de 1 dollar;

ATTENDU que le promoteur s'est engagé à remettre à la Ville, avant l'ouverture de la rue par le conseil, toutes les servitudes nécessaires au projet, notamment les servitudes de drainage;

ATTENDU que les terrains à céder sont identifiés par un liseré jaune sur un plan préparé par Gilles Simard, arpenteur-géomètre, sous la minute 8495 en date du 20 septembre 2011, les lots à céder étant identifiés par les numéros 1072 et 1094;

ATTENDU que les servitudes à céder sont identifiées sur deux documents préparés par Gilles Simard, arpenteur-géomètre :

- Parties des lots 350-45, 350-46, 350-47 et 350
Minute 8559 - Dossier 1779 - 20/10/2011
- Parties des lots 349-95 et 350-42
Minute 8562 - Dossier 1779 - 20/10/2011

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat notarié pour la cession de la rue et des infrastructures municipales, le tout selon les conditions décrites à l'entente précitée. Les lots à céder sont identifiés par les numéros 1072 et 1094.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que ce conseil autorise monsieur le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat notarié pour la cession des servitudes.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

535-2011

**OUVERTURE DE RUE
BOISÉS ONTARITZI PHASES 1 ET 2**

ATTENDU que l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales attribue au conseil compétence en matière de transport;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ouvrir à la circulation automobile, en été comme en hiver, trois nouvelles rues sises sur les lots 1072 et 1094, le tout étant montré sur le plan préparé par Gilles Simard, arpenteur-géomètre, sous la minute 8495 en date du 20 septembre 2011 et annoté par M. Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 20 octobre 2011.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil décrète l'ouverture de la rue du Grand-Voyer sur une partie du lot 1072 et une partie du lot 1094, l'ouverture de la rue René-Collard sur une partie du lot 1094 et l'ouverture de la rue des Sables sur une partie du lot 1072 et une partie du lot 1094.

ADOPTÉE

536-2011

**LIBÉRATION
D'UNE PARTIE DU DÉPÔT DE GARANTIE
ROND POINT DES AIRES PROTÉGÉES**

ATTENDU que ce conseil a autorisé la signature d'une entente avec Rond Point des Aires Protégées inc. pour l'ouverture d'une nouvelle rue;

ATTENDU que, dans le cadre de cette entente, le promoteur a déposé un montant de 33 000 \$ pour couvrir les coûts de surveillance des travaux;

ATTENDU que les frais assumés par le promoteur sont les frais réellement encourus par la Ville;

ATTENDU qu'habituellement, le montant qui pourrait être perçu en trop est remboursé au promoteur à la fin du projet;

ATTENDU que la majeure partie des travaux a été réalisée;

ATTENDU les mandats confiés aux firmes chargées de la surveillance de chantier et au contrôle des matériaux;

ATTENDU la demande du promoteur;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'autoriser le remboursement immédiat d'une partie du montant déposé par le promoteur pour couvrir les coûts de surveillance des travaux, ce montant étant fixé à 10 000 \$.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

537-2011

**ACCEPTATION PROVISOIRE
ET PAIEMENT NUMÉRO 7
PROJET DE RÉFECTION DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT NORD**

ATTENDU la recommandation d'acceptation provisoire datée du 21 octobre 2011 à laquelle est jointe la liste de déficiences (numéro 5);

ATTENDU les recommandations concernant les directives de changement numéros 13 à 18;

ATTENDU la correspondance du 22 octobre 2011 concernant les retenues;

ATTENDU la recommandation de paiement de madame Nathalie Lacroix, ingénieure, de la firme DESSAU, datée du 24 octobre 2011;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU de procéder à l'acceptation provisoire des travaux.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approuver les directives de changement numéros 13 à 18. Le coût de ces directives est établi à 45 440,40 \$, plus taxes, ces dernières étant réparties de la façon suivante :

- 24 508,42 \$, plus taxes, à la charge de la Ville;
- 20 931,98 \$, plus taxes, à la charge du MTQ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du paiement numéro 7 à « Les Entreprises Paradis Paysagiste inc. » au montant de 210 098,57 \$. Ce montant tient compte des taxes brutes, du paiement de toutes les directives de changement, de la libération de la retenue contractuelle pour la partie MTQ, de la libération de la moitié de la retenue contractuelle pour la partie municipale, des retenues spéciales pour travaux à compléter et des pénalités pour non-respect du délai d'exécution. Ladite dépense est imputée au règlement numéro 1123-2010.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le versement du chèque à l'entrepreneur en échange des documents suivants :

- Quittances de l'entrepreneur général, des fournisseurs et sous-traitants ayant fait une déclaration statutaire;
- Déclaration statutaire de l'entrepreneur général;
- Attestations de conformité de la CSST et de la CCQ;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la libération de la retenue contractuelle municipale au montant de 65 038,69 \$ en échange du dépôt des cautionnements suivants :

- Cautionnement d'entretien d'une valeur de 5% du coût des travaux réalisés (partie MTQ) à l'attention du MTQ (72 881 \$) valide pour une période d'un an;
- Cautionnement d'entretien d'une valeur de 5% du coût des travaux réalisés (partie municipale) à l'attention de la Ville (65 039 \$) valide pour une période d'un an.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

538-2011

**EMBAUCHE DE PERSONNEL
ET LOCATION DE MACHINERIE
VOIRIE HIVER**

ATTENDU que le Service des travaux publics doit procéder à l'embauche du personnel occasionnel requis pour les opérations d'entretien du réseau routier, des trottoirs et des stationnements municipaux pour l'hiver 2011-2012;

ATTENDU également que le Service des travaux publics doit procéder à la location de machinerie;

ATTENDU la recommandation de M. Pierre Roy, surintendant aux travaux publics, en date du 19 octobre 2011;

ATTENDU la recommandation de M. André Genois, chef de Division transport, en date du 19 octobre 2011;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU :

- D'autoriser l'embauche de M. Bruno Bertrand au poste de journalier spécialisé occasionnel, à raison de 40 heures par semaine, pour la période du 14 novembre 2011 au 27 avril 2012 à l'échelon 4 de la grille salariale en vigueur;
- D'autoriser l'embauche de M. Jacques Fiset au poste de patrouilleur aux travaux publics, pour un maximum de 20 fins de semaine, plus certains congés fériés, selon la prime en vigueur;
- D'autoriser l'embauche de M. Jacques Fiset au poste de journalier spécialisé occasionnel, à raison de 24 heures par semaine, pour la période du 14 novembre 2011 au 27 avril 2012 à l'échelon 3 de la grille salariale en vigueur;
- D'autoriser une dépense de 14 250 \$, taxes en sus, pour la location d'un tracteur 4 roues motrices avec grappe 12 pieds réversible pour la période du 30 novembre 2011 au 15 avril 2012.
- D'autoriser un transfert d'un montant de 500 \$ du poste budgétaire numéro 02-330-00-516 (location machinerie) au poste budgétaire numéro 02-330-03-141.

ADOPTÉE

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'EMBAUCHE

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport d'embauche préparé par le surintendant aux Travaux publics, monsieur Pierre Roy, indiquant qu'en raison de la surcharge de travail au service des Travaux publics et les nombreux projets spéciaux devant être effectués en régie, l'embauche de monsieur Jacques Fiset au poste de journalier spécialisé occasionnel a été prolongé jusqu'au 11 novembre 2011.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

539-2011 **OCTROI DE CONTRATS DE DÉNEIGEMENT
RUE DU VIEUX-CHEMIN, RUE DES SAPINS
ET CHEMIN THOMAS-MAHER**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Raymond Robitaille Excavation inc. pour l'exécution des travaux de déneigement du chemin Thomas-Maher pour l'hiver 2011-2012, selon les détails de la proposition transmise par M. Richard Robitaille en date du 11 octobre 2011. Les niveaux de service et le détail des travaux à exécuter sont décrits au document daté du 16 octobre 2008 et intitulé : Politique de déneigement – Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Le coût du contrat est établi à 4 500 \$, taxes en sus.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accorder un contrat à Ferme Victorin Drolet inc. pour l'exécution des travaux de déneigement du Vieux-Chemin et de la rue des Sapins pour l'hiver 2011-2012, selon les détails de la proposition transmise par M. Norbert Drolet en date du 19 octobre 2011. Les niveaux de service et le détail des travaux à exécuter sont décrits au document daté du 16 octobre 2008 et intitulé : Politique de déneigement – Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier. Le coût du contrat est établi à 2 243,98 \$, taxes en sus.

La dépense est imputée comme suit :

- Poste budgétaire 02-330-01-443 (Travaux à contrat) Budget 2011 :2 143 \$
- Solde budgétaire 2011:6 073 \$
- Dépassement : 0

- Poste budgétaire 02-330-01-443 (Travaux à contrat) Budget 2012 : .. 5 203 \$
- Budget 2012 : À prévoir
- Dépassement : 0

ADOPTÉE

540-2011 **AJOUT D'UN SYSTÈME
DE TRAITEMENT AU PUIXS P-5**

ATTENDU que le conseil a mandaté la firme Roche ltée pour procéder à la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts de réalisation et la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du projet d'ajout d'un système de traitement du fer et du manganèse au puits P-5;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU :

- D'autoriser monsieur Michel Tremblay, ingénieur, de la firme Roche ltée, à présenter au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande d'autorisation pour l'ajout d'un système de traitement du fer et du manganèse au puits P-5;
- D'autoriser un paiement de 1 046 \$ représentant les frais d'étude de la demande à payer au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

Que le conseil s'engage :

- à transmettre au MDDEP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée;
- à utiliser et à entretenir ses installations de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation ou le manuel d'exploitation, fourni par le manufacturier ou l'ingénieur mandaté lors de la mise en service.

ADOPTÉE

541-2011 **EMBAUCHE DE PERSONNEL – HIVER
PARCS ET BÂTIMENTS**

ATTENDU que le service des Travaux publics doit procéder à l'embauche du personnel occasionnel requis pour les opérations d'entretien de la patinoire, du sentier de glace, de la piste de ski de fond et de la glissade;

ATTENDU la recommandation de monsieur Pierre Roy, surintendant aux travaux publics en date du 17 octobre 2011;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU :

- D'autoriser l'embauche de deux employés aux postes de journalier spécialisé occasionnel, à raison de 40 heures par semaine, pour la période du 14 novembre 2011 au 16 mars 2012 à l'échelon 1 de la grille salariale en vigueur. L'horaire de travail est variable et prévoit du travail le jour, le soir, la nuit et la fin de semaine;
- D'autoriser l'embauche d'un troisième employé au même poste, à raison de 40 heures par semaine, pour la période du 28 novembre 2011 au 16 mars 2012 selon la grille salariale en vigueur;
- D'autoriser le directeur des Services techniques à procéder à l'embauche du personnel nécessaire suite à un processus de sélection, un appel de candidatures devant être publié dans le journal Le Catherinois du mois de novembre 2011. Le comité de sélection sera formé de messieurs Pierre Roy, surintendant aux Travaux publics, et Steve Rochette, chef de division Parcs et Bâtiments;
- D'autoriser un transfert d'un montant de 5 000 \$ du poste budgétaire 02-701-23-141 (Salaire préposé à l'entretien) au poste budgétaire 02-701-90-141 (Salaire occasionnel entretien d'hiver) ainsi qu'un transfert d'un montant de 6 560 \$ du poste budgétaire 02-701-23-141 (Salaire préposé à l'entretien) au poste budgétaire 02-701-30-141 (Salaire patinoire et sentier de glace).

ADOPTÉE

542-2011 **OCTROI D'UN CONTRAT
FOURNITURE DE GAZ PROPANE**

ATTENDU la recommandation de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques, en date du 21 octobre 2011;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à Capital propane inc. pour la fourniture de gaz propane pour les besoins de la Ville pour la période du 25 octobre 2011 au 24 octobre 2012, le tout selon les conditions spécifiées au devis « contrat de fourniture de gaz propane pour une période d'un an » et selon la soumission déposée en date du 21 octobre 2011.

La dépense pour l'année 2011, représentant la somme de 2 292 \$, est imputée au poste budgétaire numéro 02-701-30-649 et sera prévue au budget d'opération de 2012 pour les besoins du garage municipal et de la patinoire extérieure.

ADOPTÉE

543-2011 **FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION**

ATTENDU la démission de madame Marie-Andrée Doucet du poste d'adjointe administrative aux Services techniques;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU de nommer les personnes suivantes au comité de sélection pour l'embauche d'un nouveau candidat ou d'une nouvelle candidate au poste d'adjointe administrative aux Services techniques :

- Martin Careau, directeur des Services techniques
- Madame la conseillère Diane Larouche
- Monsieur le conseiller Martin Chabot

ADOPTÉE

544-2011 **AUTORISATION PREVENTE
BILLETS RODEO 2012**

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel
ET RÉSOLU d'autoriser, jusqu'au 31 décembre 2011, la prévente à tarif réduit de forfaits de fin de semaine, siège réservé, pour le Rodéo 2012, via le réseau Billetech sous forme de « Promotion des Fêtes ».

ADOPTÉE

545-2011 **TARIFICATION HIVER 2011-2012
ACCES AU PARC DE GLISSE DU GRAND-HERON**

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU d'adopter la tarification suivante pour l'accès au parc de glisse du
Grand-Héron pour l'hiver 2011-2012 :

TARIFICATION 2011-2012	
Résidents*	Gratuit **
Enfant de 16 ans et moins	Gratuit

Tarification journalière (pour non résident)	Par personne	2 personnes résidant à la même adresse
Ski de fond ou activité sur glace	5 \$	9 \$
Laissez-passer saisonnier :		
Ski de fond seulement	30 \$	50 \$
Activité sur glace et glissade	30 \$	50 \$
Complet (donnant accès à toutes les activités du parc)	55 \$	95 \$
* DÉFINITION DE NOTION DE RÉSIDENCE: Adresse où loge la personne en permanence (preuve à l'appui). L'adresse d'un terrain vacant ou d'un commerce n'est pas considérée dans la notion de « résidence ».		
** Laissez-passer avec photo OBLIGATOIRE pour tous les résidents de 17 ans et plus.		

ADOPTÉE

546-2011

CHANGEMENT DE STATUT
DES BIBLIOTHÈQUES DE MUNICIPALITÉS
DE PLUS DE 5 000 HABITANTS

ATTENDU que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF) ne subventionnera plus le Réseau BIBLIO CNCA pour les municipalités de plus de 5 000 habitants à compter de 2013 et que, par conséquent, ces municipalités ne pourront plus être affiliées audit réseau;

ATTENDU que la décision du MCCCF est basée sur des données qui ont été établies il y a plus de trente ans qui ne correspondent plus à la réalité actuelle du milieu municipal;

ATTENDU qu'au moins six municipalités dans les régions de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches seront directement touchées par la décision du MCCCF;

ATTENDU que la décision du MCCCF aura des impacts importants sur le plan financier et organisationnel des bibliothèques concernées;

ATTENDU que l'ensemble des municipalités du Réseau BIBLIO CNCA devront également subir l'impact tant financier qu'organisationnel provoqué par le retrait des municipalités de plus de 5 000 habitants, notamment en occasionnant une hausse prévisible des tarifs d'affiliation et une baisse prévisible des services offerts par le Réseau BIBLIO CNCA;

ATTENDU que le nombre de municipalités directement touchées augmentera au cours des prochaines années puisque plusieurs passeront à plus de 5 000 habitants;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

ATTENDU que le soutien et l'encadrement offerts par le Réseau BIBLIO sont essentiels au maintien des bibliothèques affiliées et que le passage au-dessus des 5 000 habitants ne leur procure pas les ressources humaines et financières leur permettant de maintenir la qualité des services offerts actuellement;

ATTENDU qu'il faut près d'une dizaine d'années pour développer une collection de l'envergure et de la qualité de la collection déposée par le Réseau BIBLIO;

ATTENDU que les moyens financiers d'une municipalité de moins de 10 000 habitants ne permettent pas de maintenir tous les services essentiels du Réseau BIBLIO et que, par conséquent, ces services devront être, soit réduits, soit abolis, compromettant du même coup l'accès à la lecture et l'objectif de faire de la lecture une véritable pratique culturelle tel qu'énoncé dans la Politique de la lecture et du livre du MCCCCF;

ATTENDU qu'une désaffiliation accroîtra la charge de travail des bénévoles et entraînera un changement dans leurs chaînes de travail vers la gestion des ressources documentaires et technologiques au lieu du service aux citoyens, risquant ainsi de réduire leur motivation et leur désir de demeurer impliqués dans le comité de bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier signifie au MCCCCF son désaccord concernant sa décision de ne plus subventionner le Réseau BIBLIO CNCA pour les municipalités de plus de 5 000 habitants à compter de 2013;

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier supporte la formation d'un comité de travail qui aura comme but de préparer un document à déposer au MCCCCF, afin de démontrer que la décision du MCCCCF affectera la qualité des services offerts dans les bibliothèques concernées de même que dans les bibliothèques des plus petites municipalités;

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désigne madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire comme représentante sur ce comité de travail;

QU'une copie de cette résolution soit acheminée au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, au Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches, à la MRC de La Jacques-Cartier et au député de Portneuf.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Marcel Grenier, dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 19 octobre 2011, laquelle comprend 67 commandes au montant de 109 613,39 \$.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

547-2011

APPROBATION DES COMPTES À PAYER
DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 30 septembre 2011, laquelle totalise la somme de 35 587,21 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les versements aux fournisseurs.

ADOPTÉE

SUIVI DES DOSSIERS PAR LES ÉLUS

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf donne un suivi sur la dernière réunion du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de l'Est de Portneuf et des informations sur la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier.

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne un suivi sur la réunion du Comité de gestion de la bibliothèque Anne-Hébert et la réunion du Conseil d'administration de Maison des Jeunes.

Monsieur le maire Jacques Marcotte fait état de l'évolution du dossier du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec. Il indique que le PMAD devrait être adopté d'ici le 31 décembre 2011.

DÉPÔT DE DOCUMENT

Monsieur le conseiller André Fournier dépose son attestation de réussite de la formation sur « Le comportement éthique », formation obligatoire offerte par la Fédération québécoise des municipalités portant sur la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Il est 20 h 50.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2011

548-2011

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé,
IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Diane Larouche
ET RÉSOLU de clore cette séance.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 21 h 08.

JACQUES MARCOTTE
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECÉTAIRE-TRÉSORIER